

(Voir le nouvel alinéa (i) de l'article 63 de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques contenu au paragraphe 3 de l'article 12 du bill S-5 et voir aussi le nouvel alinéa (i) de l'annexe 1 de la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères contenu à l'article 9(1) du bill S-6.)

Les parties soulignées aux paragraphes a) et b) ci-dessus indiquent les modifications que nous recommandons.

Il est vrai que la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques prévoit à l'article 63(4) certains vastes pouvoirs de placement, soumis à une limitation de 5 p. 100 «de la valeur comptable de l'actif total de la compagnie» et elle porte qu'une compagnie d'assurance pourrait se prévaloir de ces pouvoirs pour acheter les titres en question. Dans la réalité, cependant, on ne se prévaudrait pas tellement de ces pouvoirs et l'absence d'une disposition expresse pouvant conférer l'autorisation de faire des placements dans le genre de titres en question diminue les possibilités marchandes de ces titres, tant du point de vue des compagnies d'assurance que de celui des autres capitalistes éventuels.

Comme il est impossible ici d'accorder à cette question toute l'importance qu'elle mérite, je serais bien aise de l'étudier davantage avec vous lorsque cela vous conviendra.

Dans l'intervalle, cependant, je m'empresse de vous soumettre les propositions qui précèdent, afin que vous soyez en mesure de les présenter devant le Comité permanent de la banque et du commerce qui doit, si je ne m'abuse, se réunir le mardi 21 mars afin d'examiner les bills S-5 et S-6.

Étant donné que les personnes sous-mentionnées sont également intéressées, je prends la liberté de leur adresser une copie de la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

(Signature) John E. L. Duquet

cc: L'honorable George H. Hees, C.P., député
Ministre du Commerce

L'honorable Raymond J. M. O'Hurley
Ministre de la Production de défense

M. Kenneth F. Taylor, C.B.E., M.A.
Sous-ministre des Finances

M. K. R. MacGregor
Surintendant des assurances, Ministère des Finances

M. C. A. Cathers, député
Président du Comité permanent de la banque et du commerce

M. MACLELLAN: Est-ce que l'alinéa (i) était une modification proposée à la demande des compagnies d'assurance?

M. MACGREGOR: Oui.

M. MACLELLAN: Cet alinéa semble s'ajouter à la clause omnibus, puisqu'elle introduit un genre d'investissement qui semble étranger aux autres types à la portée des compagnies, en vertu de la clause omnibus.

M. MACGREGOR: Je pense que les certificats de ce genre gagés sur le matériel, d'après le soi-disant Plan de Philadelphie, doivent remonter à environ